

COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE



*Les relations entre l'union européenne et le monde  
arabo-musulman constituent l'ébauche d'une vision  
géopolitique européenne ?*

Mémoire de géopolitique

**Mémoire de géopolitique**

*du C C AL HINAI SAHBIB*

**Dans le cadre du séminaire « Géopolitique d'Europe »**

**Directeur: Monsieur THIERRY CHOPIN**

**Avril 2005**

## **SOMMAIRE**

### **PREMIERE PARTIE**

**Qu'est -ce que l'union europeenne?**

**Le monde arabo-musulman**

### **DEUXIEME PARTIE**

**Les relations economiques entre l'union europeenne et le monde arabe**

**Les relations politiques entre l'union europeenne et le monde arabe**

**Les relations americaines à l'égard du monde arabo-musulman**

### **TROISIEME PARTIE**

**Les attitudes de l'union europeenne dans les causes suivantes**

**L' union europeenne et la guerre contre les « Terroristes »**

**Nouveau regard vers la relation geopolitique entre l'union europeenne et**

**Le monde arabo-musulman**

## INTRODUCTION

---

Dans le cadre de ce stage, nous tentons de mener une réflexion sur les relations entre l'Union européenne et le monde arabo-musulman.

L'objectif de notre travail est de répondre à la question, si les relations entre l'Union européenne et le monde arabo-musulman constituent l'ébauche d'une vision géopolitique européenne?

Pour répondre à cette question nous tentons de mettre en perspective les relations entre l'Union européenne et les pays arabo-musulman.

Dans la première partie, nous allons mettre en lumière l'Union européenne, sa création, ses objectifs et les pays de l'Union européenne. Nous allons aussi définir le monde arabe tout en essayant de résoudre la confusion entre Arabe et musulman.

La deuxième partie mettra l'accent sur les relations entre l'Union européenne et le monde arabo-musulman au niveau économique et politique. Ces relations essayeront de réaliser un objectif principal qui est de promouvoir la prospérité, la paix et la stabilité en contribuant ainsi non seulement au bien-être et à la sécurité de la région mais aussi à sa propre sécurité.

Dans la troisième partie, nous tenterons de clarifier le rôle de l'Union européenne dans les causes arabes à savoir le conflit israélo-palestinien (L'engagement politique de l'Union européenne dans le processus de paix au Proche-Orient) et la deuxième guerre menée contre l'Irak en 2003 par Washington. Dans cette partie, nous allons mettre en évidence un nouveau regard vers la relation géopolitique entre l'Union européenne et le monde arabo-musulman tout en articulant la stratégie relative à la réforme politique, économique et sociale.

## QU'EST-CE QUE L'UNION EUROPEENNE ?

---

L'Union européenne (UE) est l'association volontaire d'états européens, dans les domaines économique et politique, afin d'assurer le maintien de la paix en Europe et de favoriser le progrès économique et social.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, l'UE compte 25 membres. Aux 15 États déjà membres (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande, Suède) sont venus s'ajouter 10 nouveaux États (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Bulgarie et la Roumanie adhéreront à l'UE. La Turquie et la Croatie ont le statut de candidat à l'Union, mais la Croatie pourrait y adhérer dès 2007.

L'UE a été créée par le traité sur l'Union européenne (TUE) signé à Maastricht le 7 février 1992 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1993. Elle est l'aboutissement du processus commencé en 1951 avec la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Elle rassemble trois ensembles appelés « piliers » :

- Le pilier communautaire constitué de trois communautés : la CECA, la Communauté européenne (ex-CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique ou « Euratom » ;
- Le 2<sup>ème</sup> pilier concerne la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ;
- Le 3<sup>ème</sup> pilier constitué par la coopération policière et judiciaire en matière pénale. L'UE dispose d'un « cadre institutionnel unique » : les mêmes institutions fonctionnent dans les 3 piliers, mais avec des pouvoirs différents selon le pilier concerné.

L'UE est une organisation unique. Ce n'est ni une fédération, ni une confédération d'états, ni pour certains une organisation internationale, car elle n'a pas juridiquement de personnalité juridique qui lui permettrait de conclure, par exemple, des accords avec des états extérieurs. Cependant, dans les faits, la doctrine reconnaît généralement à l'Union cette personnalité, puisqu'elle a déjà conclu des accords avec des États tiers. En fin, l'UE possède des institutions fortes auxquelles les états membres ont transféré une partie de leurs compétences.

## Les frontières de l'Europe et de l'Union européenne

Selon l'article I-1 du projet de traité de Constitution "*L'Union est ouverte à tous les États européens qui respectent ses valeurs et qui s'engagent à les promouvoir en commun*". Deux critères sont ainsi posés : l'un géographique, le second politique ou idéologique. Mais si plusieurs articles énumèrent ensuite ce que sont les valeurs européennes –au demeurant affirmées dans quantité de textes antérieurs, aucune définition géographique de ce que l'on entendait par Europe n'est donnée et ne l'a jamais été depuis le début de la construction européenne.

### Le Monde Arabo-Musulman

L'ethnie arabe, connue historiquement depuis environ trois mille ans, a expérimenté les cultures et les pratiques religieuses païennes, zoroastriennes, judaïques, chrétiennes... Depuis quinze siècles, elle est majoritairement musulmane.

Quatre raisons principales expliquent la confusion entre Arabe et musulman :

- Le prophète de l'Islam fut Arabe.
- Le Coran, texte sacré de l'Islam, fut révélé en arabe.
- Les Arabes furent le premier noyau porteur de l'Islam.
- La tendance, fâcheuse, qui consiste à ne considérer les Arabes que sous l'angle de la religion.

Cependant, on peut compter parmi les croyants des Arabes de confessions chrétienne et juive. Aujourd'hui, sur près d'un milliard de musulmans, un cinquième est arabe.

Appartiennent à l'ethnie, peuple ou nation arabe, ceux qui, selon Maxime Rodinson :

- parlent une variante de la langue arabe et considèrent que c'est leur langue " naturelle " ;
- regardent comme leur patrimoine, l'histoire et les traits culturels des Arabes ;
- revendiquent l'identité arabe ou une conscience d'arabité.

Pour Sati Husri "*Est Arabe celui qui parle arabe, qui se veut Arabe et qui se dit Arabe*". L'importance de l'adhésion à l'idéal arabe se retrouve dans cette déclaration de Khatibi : "*J'entends par "Arabe" celui qui se dit comme tel, là où il est, dans son histoire, dans sa mémoire, dans son espace de vie, de mort et de survie. Là où il est c'est-à-dire dans l'expérience d'une vie tolérable et intolérable pour lui.*"

La civilisation arabe est une et plurielle. Ses créateurs furent et sont des Arabes, des arabisés (dont la langue usuelle est l'arabe ou indifféremment le turc, le persan, le berbère...) et des non-musulmans.

### **Les plus anciens témoignages**

Ceux que l'Occident désignait il y a peu encore du nom de Sarrasins (en grec Sarakênoi, en latin Saraceni) étaient auparavant appelés Arabes scénites, c'est-à-dire Arabes qui vivent sous la tente (en grec, Skênê). Ils s'appelaient eux-mêmes Arabes tout simplement. Les plus anciens témoignages qui les concernent remontent à environ trois mille ans.

Dès le neuvième siècle avant J.-C., ils auraient influencé le développement historique du Moyen-Orient par la position géographique du pays d'Aribi, situé entre Syrie et Mésopotamie et leur rôle dans la compétition pour le contrôle des routes commerciales qui reliaient le golfe dit aujourd'hui arabo-persique à la Syrie, la Syrie à l'Égypte, l'Égypte à l'Arabie méridionale.

Entre autres sources, Xénophon cite leur participation à la conquête de la Babylonie aux côtés de Cyrus Ier vers 539 avant J.-C.

Le " Roi des Arabes " mentionné par Hérodote, aurait occupé le Hidjaz septentrional, entre 500 et 300 avant J.-C., c'est-à-dire la colonie des Minéens qui eurent les Nabatéens pour successeurs.

Au cours des siècles, la définition des Arabes recouvre des réalités fluctuantes. Déjà, à l'époque pré-Islamique, elle désigne les populations de l'Arabie, distribuées en tribus surtout nomades dont certaines avaient commencé à pénétrer les steppes de Syrie et de Mésopotamie et dont d'autres, sédentaires, sont issues des civilisations de Sa'ba, Ma'in, Qataban, Hadramut (c'est -à- dire au sud, sur les terres de l'actuel Yémen).

## **LES RELATIONS ECONOMIQUES ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LE MONDE ARABE**

---

Après une décennie de politique active au Proche-Orient et autonome par rapport à Washington, l'Europe se range dans le camps allié aux côtés des Etats-Unis durant la guerre du Golfe. De cet alignement, elle ne retire aucun avantage, marginalisée durant la conférence Madrid où elle n'a que le statut « d'observateur ». Faible politiquement, l'Europe concentre alors son action sur le terrain économique. Dès les années 70, elle avait conclu des accords bilatéraux de coopération l'Algérie, la Tunisie, le Maroc (1976), la Syrie, la Jordanie, l'Égypte et le Liban (1977). L'Europe a également étendu son aide économique aux territoires occupés : en 1986, elle accorde un régime préférentiel pour les produits provenant de ceux-ci et en décembre 1987, sur pression européenne, Israël accepte l'exportation directe de produits palestiniens vers l'Europe. Avec les conseils européens de Corfou (juin 1994), Essen (décembre 1994) et Cannes (juin 1995), l'Union européenne se fixe un objectif plus ambitieux : un partenariat euro-méditerranéen destiné à faire de la région « une zone d'échanges et de dialogue garantissant la paix, la stabilité et le bien-être ». Le 27 novembre 1995, la première conférence euro-méditerranéenne s'ouvre à Barcelone. Les vingt-sept États participants entérinent formellement la nouvelle stratégie de l'Union en direction du Sud : la mise en place d'une zone de libre-échange, appelée ainsi à mettre fin au système préférentiel dont bénéficiaient auparavant ses partenaires. Des accords d'association sont signés avec plusieurs pays, dont Israël dès la fin 1995, son premier partenaire économique dans la région, et l'Autorité palestinienne en 1997. L'Europe, qui contribue depuis 1971 au budget de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA), se place également en tête des bailleurs de fond des territoires palestiniens : de 1994 à 1997, l'aide européenne s'est montée à 1,68 milliard d'écu (700 millions d'écu pour l'aide économique auxquels se sont ajoutées des aides européennes pour l'entraînement et le financement des forces de police et de sécurité et une assistance pour les élections de 1996).

Le 30 novembre 1998 à la suite de l'accord de Wye river, une nouvelle conférence de donateurs s'est tenue à Washington : 3,2 milliards d'écu ont été prévus sur cinq ans (jusqu'en 2003) dont 400 millions de l'Union européenne

Les pays arabes, dont l'économie est souvent analysée avec pessimisme par les institutions internationales, comme le PNUD avec son rapport sur le développement humain dans le monde arabe, la Banque mondiale avec son étude sur la nécessité d'une meilleure gouvernance, le Fonds monétaire international avec sa recommandation d'une

plus large ouverture aux échanges internationaux, sont entrés dans une ère de réformes et de mutations. La libéralisation des échanges a fait des progrès remarquables depuis la Conférence de Doha. Les pays du Golfe ont mis en place une zone de libre échange qui stimule leur activité économique. En Méditerranée, l'accord qui prévoit une zone de libre échange réunissant l'Egypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie a été signé à Agadir le 25 février.

Concernant le commerce, les échanges commerciaux entre les pays du CCG et l'Union européenne se sont entre 1999 et 2000. Leur valeur totale s'est élevée à 51,5 milliards d'euros en 2000 contre 37 milliards d'euros en 1999. En vue de la conclusion d'un accord de libre-échange UE-CCG. Il a été constaté que les négociations étaient en cours depuis plus de dix ans sans réelle avancée. Le Conseil conjoint a toutefois noté que, au cours des deux dernières années, les conditions propices à la réalisation de progrès dans les négociations se mettaient en place : en effet, le CCG a présenté son mandat de négociation et des listes de produits sensibles et des décisions importantes ont été prises pour établir l'union douanière du CCG, qui doit entrer en vigueur en mars 2005 au plus tard. En outre, la structure du tarif extérieur de l'union douanière du CCG a déjà été transmise à la Commission.

# **LES RELATIONS POLITIQUES ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LE MONDE ARABE**

---

## **1. Présentation**

Le Conseil européen de Thessalonique (19/20 juin 2003) s'est dit convaincu que l'Union européenne devait renforcer son partenariat avec le monde arabe. Le Conseil européen a invité la Commission et le Haut Représentant à élaborer un plan de travail en prenant pleinement en compte les politiques et les programmes existants et, en particulier, le processus de Barcelone et l'initiative "Nouveaux voisins". Le présent document répond à l'invitation du Conseil et suggère des pistes pour mieux organiser et pour renforcer les relations de l'UE avec les pays concernés.

Les pays arabes couvrent une vaste région. Du Golfe au Maghreb, il existe des différences dans la structure sociale, les ressources naturelles, la géographie, l'économie et la constitution politique, mais un riche héritage culturel et historique constitue un patrimoine commun pour les 22 signataires de la charte de la Ligue arabe. En outre, d'importantes populations arabes vivent en Europe et ailleurs ; leur identité et leurs préoccupations sont des éléments importants dans nos relations avec le monde arabe. Nombre de ces pays sont de proches voisins de l'Union européenne avec laquelle les liens commerciaux et migratoires sont forts. Leur développement et leur prospérité ont des incidences profondes pour l'UE.

## **2. Instruments politiques de l'Union Européenne**

Les relations entre le monde arabe et l'Union européenne reflètent la complexité et la diversité des pays et des situations. Il n'y a pas de cadre unique de partenariat. L'UE accorde une aide financière par le biais de programmes de coopération avec tous les pays arabes sauf les membres du CCG et la Libye. Elle élabore actuellement un programme de coopération avec la Ligue arabe.

Le partenariat entre l'Europe et les pays arabes méditerranéens couvre le dialogue politique et de sécurité, les relations économiques, notamment la création d'une zone de libre-échange ainsi que les relations sociales et humaines, une dimension d'une importance capitale dans l'esprit de la déclaration de Barcelone. La création d'une zone de libre-échange avec la conclusion d'accords d'association intégrant le principe d'une association entre le libre-échange et un appui financier substantiel pour favoriser la modernisation sont autant d'aspects importants du partenariat de Barcelone. Les accords d'association et le

partenariat euro-méditerranéen encouragent les réformes législatives et le rapprochement des réglementations.

Les relations de l'UE avec le CCG ont jusqu'à présent porté essentiellement sur les échanges et l'économie. L'accord de coopération avec le CCG concerne un certain nombre de domaines de coopération économique ; l'UE et le CCG se réunissent également dans le cadre du dialogue politique. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange sont toujours en cours. Les deux parties devraient tenter de surmonter les derniers obstacles compte tenu de l'intérêt que représentent pour elles les échanges et les investissements. Le grand défi pour la région du CCG est d'assurer un développement politique logique et global en faveur d'une société plus ouverte et d'une économie diversifiée.

Les relations avec le Yémen et les cinq pays arabes des ACP (Comores, Djibouti, Mauritanie, Somalie et Soudan) portent essentiellement sur la coopération au développement. La priorité est l'éradication de la pauvreté et le développement humain, en particulier la sécurité alimentaire, la santé et l'éducation. Les relations avec le Yémen sont menées dans le cadre d'un accord de coopération et devraient se développer grâce à un dialogue politique plus structuré et une collaboration accrue pour la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme. Les relations avec les pays arabes ACP sont régies par l'accord de Cotonou qui concerne les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Parmi les pays arabes ACP, la Somalie et le Soudan sont particulièrement touchés par l'instabilité et la pauvreté.

En Irak, après la chute du régime de Saddam Hussein, l'aboutissement des efforts de reconstruction dépend grandement d'un environnement de sécurité adéquat, d'un renforcement du rôle des Nations unies, d'un calendrier réaliste pour la transmission de la responsabilité politique au peuple irakien et de la mise en place d'un fonds spécial d'affectation multilatéral transparent pour canaliser l'aide de la communauté internationale.

### **3. Objectifs**

L'objectif principal des relations de l'UE avec le monde arabe est de promouvoir la prospérité, la paix et la stabilité contribuant ainsi non seulement au bien-être et à la sécurité de la région mais aussi à sa propre sécurité. Les problèmes de terrorisme et les armes de destruction massive provenant de la région ont une incidence directe en Europe. Dans ce contexte, le règlement du conflit israélo-arabe est essentiel. Il y a peu de chance de résoudre définitivement d'autres problèmes au Moyen-Orient tant que ce conflit ne sera pas réglé ; il s'agit donc là d'une priorité stratégique pour l'Union européenne.

Un élément essentiel de cet objectif devrait être d'encourager, de soutenir et de faciliter la réforme dans les domaines politique, économique et social. L'objectif est de faire avancer le pluralisme politique et la démocratie et de stimuler le développement social et économique. Ces réformes n'aboutiront que si elles émanent de ces sociétés-mêmes. Il convient de mettre au point une approche fondée sur l'intérêt mutuel des pays arabes et de l'UE.

L'UE a l'expérience des réformes. Le processus de Barcelone, comprenant la mise en place d'accords d'association bilatéraux, la coopération régionale et les fonds MEDA, encourage déjà les réformes dans la région méditerranéenne. La coopération dans des domaines tels que justice et affaires intérieures, société civile, médias, introduction progressive du libre-échange et son corollaire, une meilleure gouvernance économique et la libéralisation progressive de l'économie, sont autant d'exemples de programmes de réforme entrepris dans le cadre des accords d'association Euro-Med. L'initiative " Europe élargie " portera ce processus plus avant encore.

L'Union européenne doit renforcer la coordination entre les différents instruments de politique auxquels elle a recours pour assurer une approche globale plus cohérente, mieux centrée sur les objectifs retenus. L'UE devrait utiliser les instruments existants de manière plus rigoureuse, en rationalisant leur coordination. Tout en poursuivant ses efforts dans le cadre de Barcelone/Europe élargie, elle devrait accorder une attention particulière au développement de ses relations avec le Moyen-Orient élargi.

Les parties au dialogue transatlantique pourraient examiner si l'initiative de partenariat US Moyen-Orient lancée récemment est susceptible de compléter utilement l'action de l'Europe dans la région. La coopération avec d'autres partenaires non occidentaux pourrait être recherchée afin d'éviter une polarisation des positions.

Depuis les attentats du 11 septembre, le Moyen-Orient est devenu un des terrains de la « guerre contre le terrorisme » visant les réseaux d'Al-Qaida, guerre que les officiels américains définissent comme un nouveau type de conflit, asymétrique, multiforme et global. Les relations entre les États-Unis et les États arabes sont ainsi au centre des interrogations, certains courants de l'administration américaine appelant à leur reformulation, d'autres à la remise en cause de l'alliance américano-saoudienne, ou encore de l'appui à l'Égypte. L'opération militaire contre l'Irak positionne désormais les États-Unis au cœur des problèmes moyen-orientaux avec des stratégies mal définies : lutte contre le terrorisme, démocratisation... voire promotion du bien face au mal.

Comprendre la perception que les États-Unis ont du Moyen-Orient nécessite le rappel de leur implication à plus long terme dans la région. Les problématiques essentielles de l'implication américaine actuelle au Moyen-Orient y trouvent leur origine. L'histoire des deux dernières décennies pèse particulièrement sur l'administration Bush (fils). Nombre de ses hauts responsables avaient déjà des fonctions très élevées dans l'administration Bush (père) au moment de la guerre du Golfe et ont participé aux programmations stratégiques et militaires dans les deux années qui ont suivi. En outre, des cadres de l'administration Reagan se retrouvent aujourd'hui dans l'équipe Bush (fils) à tous les niveaux de responsabilité. Les axes de la politique américaine définis dans les années 1980 et les difficultés américaines dans cette région depuis la seconde moitié des années 1990 après l'euphorie ayant suivi la fin de la bipolarité pèsent sur leurs modes d'appréhension du Moyen-Orient. Les événements du 11 septembre 2001 n'ont fait qu'ajouter de nouvelles problématiques, porteuses de menaces, à des enjeux préexistants.

### **1. Intérêts stratégiques et politique étrangère**

L'implication américaine au Moyen-Orient se cristallise autour de quelques grandes préoccupations apparues après la Seconde Guerre mondiale et la fin du « moment britannique au Moyen-Orient » : premièrement, les responsabilités découlant du statut de puissance globale, qui ont pris la forme de l'endiguement (containment) de l'URSS à partir de 1947 jusqu'à la fin de la guerre froide. Elles se maintiennent, après l'effondrement de ce compétiteur, dans une volonté d'hégémonie régionale. La recherche d'alliances avec le maximum d'États arabes en est le corollaire. Deuxièmement, l'intérêt pour le pétrole du Golfe, surtout après le choc pétrolier de 1973, à l'heure où les États-Unis découvrent importateurs, nets de pétrole; (moitié du Golfe). Troisièmement, la « relation spéciale »

avec Israël dont l'importance apparaît avec la reconnaissance de l'État d'Israël dès sa création en 1948 mais s'accroît après la guerre de juin 1967.

Ces trois intérêts décrivent trois modes d'implication américains dans la zone, le plus souvent contradictoires : leur recherche d'alliés arabes est en effet difficilement compatible avec leur soutien à Israël ; leur comportement hégémonique aiguise les susceptibilités locales et le rejet de ce qui est perçu comme de l'impérialisme ; leur relation avec les monarchies pétrolières du Golfe subit les contrecoups de la dégradation de la question palestinienne (c'est la fameuse question de l'interdépendance - linkage - des dossiers). Les analyses de la politique américaine s'accordent cependant à souligner son caractère fondamentalement pragmatique, par delà la définition d'intérêts dans la région. Par corollaire, cette politique a connu de nombreux succès - dont témoigne la position prééminente acquise par les États-Unis dans la zone - et a réussi à préserver l'équilibre entre ses divers intérêts... ou au moins à en dissimuler les contradictions.

La politique étrangère américaine connaît à la fin des années 1970 et au début des années 1980 des tournants majeurs, dont certains permettent de réduire quelques-unes des contradictions évoquées plus haut. L'accord de Camp David I, signé grâce à la médiation du président Carter en septembre 1978 et qui a abouti en mars 1979 au traité de paix entre Israël et l'Égypte, marque une rupture, rendant désormais les guerres israélo-arabes obsolètes et décrivant une architecture nouvelle de la zone autour de « pactes de stabilité » tissés par les États-Unis avec la plupart des États arabes de la région. Toutefois, en 1979, la révolution iranienne provoque l'effondrement du premier pilier dans le Golfe- le second étant l'Arabie saoudite - de la stratégie américaine d'appui sur des puissances régionales. À l'heure de la relance de la guerre froide - avec notamment l'invasion de l'Afghanistan -, la doctrine Carter (1980) prend acte de l'importance de la zone du Golfe en énonçant que désormais les États-Unis la considéreront comme partie intégrante de leurs intérêts, vitaux et réagiront à toute menace. Une Forcé de réaction rapide est mise en place dans la périphérie de la région moyen-orientale. La défense du Golfe devient une dimension essentielle de la stratégie de l'administration Reagan qui, bénéficiant de la neutralisation de l'Iran et de l'Irak en guerre entre 1980 et 1988, développe le potentiel défensif de l'Arabie saoudite, une présence navale dans le Golfe et des lieux de prépositionnement de matériels.

Enfin, la politique américaine au Moyen-Orient est fortement tributaire des rapports de force de politique intérieure et des mécanismes de fonctionnement interne de la « république impériale » (selon l'expression de Raymond Aron). Certes, les présidents

américains - et leurs conseillers - restent maîtres des grandes orientations, même s'ils sont soumis aux rivalités bureaucratiques intenses de l'administration (bureaucratic politics), aux problèmes politiques (montée en puissance du Congrès) ou au cycle électoral court. Mais les problèmes moyen-orientaux, en particulier la question israélo-palestinienne, ont un écho fort dans les équilibres de politique intérieure américaine et conduisent le président à une prudence quelquefois paralysante. Ce qui, par corollaire, n'exclut pas la possibilité de fortes tensions entre une administration américaine et un gouvernement israélien.

### 1. L'Union Européenne et le Proche-Orient (le conflit israélo-palestinien)

L'engagement politique de l'Union européenne dans processus de paix au Proche-Orient a été avant tout déclaratoire, peu efficace sur le plan opérationnel, et placé devant la prédominance américaine dans la région. Avec le traité de Maastricht, l'implication de l'Union européenne au Proche-Orient s'est renforcée, sans toutefois pouvoir fluer réellement sur les événements. En effet, l'adoption plusieurs actions communes - un des instruments de la politique étrangère et de sécurité commune à l'ère maastrichtienne et les diverses tentatives de médiation européenne sur le terrain ont révélé une volonté nouvelle de l'Europe de faire entendre sa voix dans la région.

#### 1.1 Engagement déclaratoire

Il est indéniable que, d'une part, le legs de la Coopération politique européenne (CPE) ainsi que, d'autre part, le multiples déclarations officielle de l'Union européenne depuis le traité de Maastricht sont révélateurs d'une volonté de l'Europe de se positionner à la fois moralement et politiquement sur la scène proche-orientale. Ainsi pour la Déclaration de Principes israélo-palestinienne du 13 septembre 1993 mentionne explicitement l'Union Le dans son Article 4, relatif à la sécurité : "*les deux parties, reconnaissant que la compréhension mutuelle et la coopération en matière de sécurité vont constituer important de leurs relations et vont améliorer la sécurité dans la région, s'engagent à baser leurs relations rite sur la confiance réciproque, avancer sur la base ts communs et de la coopération, et viser à un cadre de partenariat dans la paix. En vue de cet objectif, les parties reconnaissent la réussite de la Communauté européenne et de l'Union européenne dans le développement de la Conférence e sur la Sécurité et la Coopération en Europe et s'engagent à la création, au Proche-Orient, d'une Conférence sur la Sécurité et la Coopération au Proche –Orient (CSCME)*"

Le Conseil européen de Lisbonne, en juillet 1992, a ainsi défini les pays et groupes de pays susceptibles de faire l'objet d'actions communes au titre de la politique étrangère et de sécurité commune. Le Conseil a ainsi proposé "*d'appuyer concrètement et systématiquement le processus de négociations engagé par le processus de Madrid sur le Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies, (...) d'assurer la participation active de l'Union au processus de paix, et de s'efforcer de persuader Israël de modifier sa politique d'implantation dans les territoires occupés et de convaincre les pays arabes de renoncer à leur boycott commercial*".

Au moment du Sommet d'Amsterdam, en 1997, les pays membres de l'Union européenne ont ainsi lancé un vibrant appel en faveur d'une relance du processus de paix au Proche-Orient, allant jusqu'à inviter " *le peuple d'Israël à reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination, sans exclure la possibilité d'un Etat. La création d'une entité palestinienne souveraine, viable et pacifique, est le meilleur garant de la sécurité d'Israël. (...) Nous demandons au peuple palestinien de réaffirmer son engagement à l'égard du droit légitime d'Israël de vivre dans des frontières sûres et reconnues* ".

C'est la première déclaration européenne qui mentionne explicitement la création d'un Etat palestinien au Proche-Orient, alors que, jusqu'alors, l'Union européenne s'était contentée d'une phraséologie peu engagée et prudente. C'est un acte de parole illocutoire, qui vise à fabriquer une nouvelle réalité au Proche-Orient, dans un contexte pour le moins délicat.

En analysant ce discours à la lumière des « lois du discours », il apparaît hors contexte: le discours ne répond pas non plus à la loi de pertinence, qui stipule qu'un discours doit être approprié au contexte dans lequel il intervient, puisque nous sommes en pleine première Intifada; il ne répond pas Non plus à la loi de sincérité, qui touche à l'engagement de l'énonciateur du discours et qui, en l'occurrence, est un vœu pieux vu l'absence de réelle capacité diplomatique et opérationnelle de l'Union européenne dans la région; enfin il néglige la loi d'exhaustivité qui vise à donner l'information n maximale par rapport à la situation exposée.

La présence de l'Union européenne au Proche-Orient est restée essentiellement déclaratoire, ce qui a sans aucun doute porté atteinte à la crédibilité de l'action européenne dans la région. Sur les centaines de déclarations faites au titre de la politique étrangère et de sécurité commune entre rentrée en vigueur du traité de Maastricht et l'an 2000, à peine un tiers ont trait au Moyen-Orient, à la Méditerranée et à l'Afrique du Sud, et moins de 10% concernent le Proche- Orient.

Par ailleurs, l'Union européenne n'a jamais adopté une «position commune solennelle» à propos du processus de paix, c'est-à-dire une position unanime publiée au Journal officiel, formant la base d'une stratégie politique claire du Proche-Orient. Les raisons en sont nombreuses: divergences fortes ou relatives des Etats membres vis-à-vis du Proche-Orient, notamment entre les positions de Paris, volontiers pro-arabe, et Londres, plus proche d'Israël ; manque de clarté quant aux outils dont dispose la PESC ; i-t difficulté de mise en oeuvre d'une action commune.

## *1.2 Actions communes*

Toutefois, trois actions communes - outil opérationnel stipulé dans le traité de Maastricht - ont été adoptées entre 1993 et 1997 à propos du Proche-Orient.

Le Conseil européen a, en effet, adopté le 19 avril 1994 une action commune pour appuyer le processus de paix au Proche-Orient. L'Union européenne a ainsi décidé de fournir une assistance à la création d'une force de police palestinienne, de participer à la protection du peuple palestinien en envoyant une «présence internationale temporaire» dans les territoires palestiniens, et de soutenir la préparation et l'observation des élections palestiniennes.

C'est la première fois que l'Union européenne est réellement sortie de sa réserve en adoptant une position non plus réactive et attentiste, mais proactive. Il est ainsi révélateur d'observer que l'Union européenne s'est concentrée sur des objectifs symboliques, touchant à la souveraineté nationale, au processus électoral et à la police.

La deuxième action commune concerne la désignation d'un envoyé spécial de l'Union européenne pour le processus de paix en Proche-Orient. Le Conseil européen de Florence, les 21 et 22 juin 1996, a ainsi désigné M. Miguel Angel Moratinos à ce poste, pour une période d'un an.

Prémisse à la désignation formelle d'un envoyé spécial dans le cadre du traité d'Amsterdam, l'envoyé spécial, dans sa version florentine, avait comme mandat « d'établir et de maintenir des contacts étroits avec toutes les parties au processus de paix, les autres pays de la région, les Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays intéressés, ainsi que les organisations internationales compétentes, afin d'œuvrer avec eux au renforcement du processus de paix, d'observer les négociations de paix entre les parties et d'être prêt à offrir lus conseils de l'Union européenne et ses bons offices si les parties en font la demande, de contribuer, lorsque cela est demandé, à la mise en œuvre des accords internationaux conclus entre les parties et d'engager avec elles un processus diplomatique en cas de non-respect des dispositions de ces accords, d'établir des contacts constructifs avec les signataires d'accords dans le cadre du processus de paix afin de promouvoir le respect des normes fondamentales de la démocratie, y compris le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit».

L'Union européenne a montré dans ce texte sa volonté d'exister sur le plan international, en tentant de se profiler comme un acteur à part entière sur la scène politique proche-orientale, sans en avoir toutefois ni les moyens ni la volonté politique unanime de

la part de ses Etats membres. La formulation « lorsque cela est demandé » montre que l'Union européenne est un acteur potentiel à disposition, mais sans pour autant franchir le pas de se draper des habits du médiateur reconnu par tous, et crédible aux yeux des protagonistes.

Une troisième action commune a été adoptée en avril 1997 sur la création d'un programme d'aide de l'Union européenne visant à soutenir l'Autorité palestinienne dans ses efforts pour lutter contre les actions terroristes trouvant leur origine dans les territoires sous son contrôle. Ainsi, 3,6 millions d'ECU ont été alloués à cet effet, sur trois ans.

En l'occurrence, l'Union européenne a pris une décision basée sur une de ses valeurs clés, à savoir les droits de l'homme. Quelques mois plus tard, lors du Conseil européen d'Amsterdam, les 16 et 17 juin 1997, l'Union européenne a réaffirmé qu'elle était attachée aux droits de l'homme, à la démocratie et à la promotion de la société civile dans le contexte israélo-arabe, qu'elle condamnait " *toute violation de ces droits, qu'il s'agisse d'abus de la part des autorités chargées de la sécurité, de torture, de la restriction de la liberté d'expression ou de la liberté des médias, de confiscation de terres, d'exécutions extrajudiciaires, de la privation du droit de séjour ou de l'incitation à la violence* ".

Selon Jean-Michel Adam, le schéma de la communication politique est le suivant: l'émetteur envoie un message au récepteur. Pour qu'il soit opérant, ce message requiert un contexte ou un référent, soit verbal, soit susceptible d'être verbalisé. Il faut ensuite un code commun à l'encodeur et au décodeur du message. Il faut enfin un contact ou un canal permettant la connexion entre l'émetteur et le récepteur. Il y a ainsi trois entités principales dans tout schéma de communication: le sujet émetteur (encodeur), le message (code), et le sujet récepteur (décodeur).

En l'occurrence, le locuteur collectif qu'est le Conseil européen a transmis une information à destination de l'opinion publique, avec comme objectif de donner un effet de sens, celui de la projection des valeurs européennes sur la Mène proche-orientale, et, dans le même temps, de développer le sentiment identitaire européen par rapport à cet Autre - le Proche-Orient - si compliqué. C'est précisément le rôle du message, du contenu, de la langue, des mots choisis - « attachée aux droits de l'homme, à la démocratie et à la promotion de la société civile » - de produire cet effet de sens.

### *1.3 Dilution des centres de pouvoir*

L'Article J8§5 du traité d'Amsterdam stipule que « Conseil peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, nommer in représentant spécial auquel il est conféré un mandat en liaison avec des questions politiques particulières ». Il existe ainsi depuis 1997 un envoyé spécial de l'Union européenne pour le processus de paix au Proche-Orient. Force est de constater qu'il existe un flou artistique en ce qui concerne répartition des tâches entre respectivement le haut représentant de la PESC et les divers envoyés, conseillers ou représentants spéciaux de l'Union européenne. Et à trop diluer les centres de compétence et de pouvoir, l'Europe ne eut parler d'une seule voix, a fortiori être représentée par un seul visage.

Il faut également mentionner les nombreuses visites et tournées de la troïka européenne depuis 1993 au Proche-Orient, qui n'ont pourtant suscité que peu d'espoir, voire même des réactions virulentes. Ce fut notamment le cas du gouvernement israélien lorsque la troïka s'est rendue en 1996 en visite officielle à la Maison d'Orient à Jérusalem-Est, où est représentée l'Autorité palestinienne. La nouvelle troïka, composée de la présidence du Conseil, du secrétaire général du même Conseil, et de la Commission, est censée donner une meilleure cohérence aux diverses actions menées par l'Union européenne dans la région. Le danger, ainsi, consiste à voir une PESC tricéphale sans tête ni direction bien définies.

La fragilité et la volatilité de la politique au Proche-rient demandent, de la part des partenaires concernés, une capacité d'adaptation et une rapidité de réaction indispensables pour tenter de mener des actions efficaces. Or l'absence de véritable capacité opérationnelle de la politique étrangère et de sécurité commune hypothèque ipso facto son envergure et son influence au Proche-Orient.

Signalons toutefois qu'après le massacre d'Hebron, l'Union européenne a mis sur pied une mission humanitaire de Petersberg en envoyant sur place une centaine d'observateurs européens en uniforme blanc venant d'Italie, du Danemark et de Norvège. Selon Erwan Lannon, " *à l'avenir, les missions Petersberg pourraient constituer un élément essentiel du développement de l'identité européenne de sécurité et de défense* ".

Les Européens eux-mêmes restent toutefois lucides sur lucides réelles capacités à influencer le jeu proche-oriental. Réunis en novembre 1995 à Madrid, les ministres de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) ont identifié les lacunes d'une authentique force opérationnelle dans la région:

- mécanismes de gestion des crises;
- reconnaissance et renseignement;
- capacité de transport stratégique sur zone;
- standardisation et interopérabilité;
- et base industrielle de défense en Europe.

Le constat est amer mais irréfutable : l'Europe n'a pas les moyens militaires de ses ambitions politiques au Proche-Orient.

De son côté, le président du Conseil européen, M. Poos, a déclaré le 24 novembre 1997 « la PESC fonctionne particulièrement bien au Moyen-Orient, un rôle politique étant reconnu à l'Union européenne par toutes les parties », et d'ajouter : « il n'y a pas d'autre domaine où l'Union a une position commune aussi solide »<sup>205</sup>. Il s'agit là d'un « acte de parole » illocutoire vis-à-vis de l'opinion publique européenne, qui vise à montrer que l'Union européenne peut réellement influencer sur le jeu proche-oriental, alors qu'il s'agit d'un énoncé perçu de manière pour le moins fragile par les protagonistes du Proche-Orient.

En 1993 déjà, M. Marin, Commissaire européen responsable du développement et de l'aide humanitaire, restait sceptique en montrant la fragilité de cette prétendue « position commune solide » : *" ce ne sont pas les pouvoirs qui manquent à l'Union européenne pour intervenir dans le processus de paix au Moyen-Orient, mais la volonté. Les Etats membres sont divisés et n'utilisent pas les pouvoirs attribués à l'Union européenne par les chapitres du traité sur la PESO "*.

Il convient de rappeler que lors de la réunion du Conseil européen qui s'est tenue à Helsinki les 10 et 11 décembre 1999, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays de l'Union européenne ont pris une décision historique liée à la politique étrangère et de sécurité commune. En effet, les Etats membres doivent être en mesure, à fin 2003, de déployer dans un délai de 60 jours et de soutenir pendant au moins une année des forces militaires pouvant atteindre 50.000 à 60.000 personnes. Cette décision, historique, vise à atténuer l'effet de la superpuissance américaine, et permettre à l'Union européenne de déployer des forces militaires assez rapidement.

Plus récemment, la fameuse « feuille de route » élaborée en 2002 par l'ONU, les Etats-Unis, l'Union européenne et la Russie recommande la création d'un Etat palestinien « viable et crédible » pour contribuer à la sécurité de la région d'ici 2005, à condition que prennent fin les activités israéliennes de colonie de peuplement dans les territoires

Occupés. A cet égard, le discours du président américain George W. Bush le 24 juin 2002 à la Maison Blanche fut très précis quant aux objectifs de paix au Proche-Orient, notamment sur la nécessité d'un nouveau leadership de l'Autorité palestinienne. D'où l'arrivée sur le devant de la scène du nouveau Premier ministre palestinien, M. Mahmoud Abbas, et le retrait progressif de Yasser Arafat. Les observateurs restent, dans ce dossier, tenaillés par un « besoin irrépressible d'espérance ».

Or le gouvernement israélien, s'il a approuvé la « feuille de route », a néanmoins formulé plusieurs réserves réduisant le champ de la négociation. La personnalité du Premier ministre israélien, M. Ariel Sharon, et les liens qu'il entretient avec le mouvement des colonies de peuplement expliquent largement le scepticisme des Palestiniens. Il s'agit davantage d'une politique de « petits pas », sujette à de nombreuses incertitudes, notamment du côté des mouvements extrémistes de part et d'autre des deux camps.

Force est de constater, une fois encore, que même si l'Union européenne a parrainé la « feuille de route », elle n'a pas les moyens de réellement influencer sur les protagonistes. Et après la chute du régime de Saddam Hussein en Irak, le leadership du processus demeure, plus que jamais, américain.

## **2. L'Union européenne et la guerre de golfe (2003)**

Après la guerre du Golfe en 1991, la deuxième guerre menée contre l'Irak en 2003 par Washington a mis en exergue de profondes divergences au sein de l'Union européenne. Les acteurs politiques et les médias ont parlé de « crise atlantique », de « schisme en Europe », de « rupture de confiance », de « désunion », de « vieille Europe », et de « trahison » pour qualifier le délitement des relations entre Washington et, essentiellement, Paris et Berlin.

Suite aux attentats du 11 septembre 2001 à New York et à Washington, le président américain George W. Bush a explicitement mentionné l'Irak dans la liste des pays faisant partie de ce qu'il a qualifié d'« Axe du mal » lors de son discours sur l'état de l'Union en janvier 2002. Suivant cette logique, Washington, après son intervention en Afghanistan, a décidé de régler le sort de Saddam Hussein. Or les autorités américaines ont eu beaucoup de difficulté à convaincre les membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies de la justification de cette guerre pour désarmer Saddam Hussein. Le président américain, George W. Bush, a présenté sept arguments officiels devant le Conseil de sécurité de l'ONU le 12 septembre 2002. L'Irak a ainsi été accusé par Washington :

- de ne pas respecter seize résolutions de TOND ;

- de chercher à posséder des armes de destruction massive (NBC, nucléaire, biologique et chimique) et des missiles balistiques;
- de violations des droits de l'homme (torture, viols et exécutions sommaires);
- d'abriter des organisations terroristes;
- de détenir des prisonniers de guerre;
- de ne pas restituer les biens confisqués lors de l'invasion du Koweït en 1991 ;
- et, enfin, de détourner le Programme de l'ONU « Pétrole contre nourriture».

Ces arguments ont conduit le Conseil de Sécurité de l'ONU à voter la résolution 1441 le 8 novembre 2002, résolution qui instituait un régime d'inspection renforcé dans le but de parachever de façon complète et vérifiée le processus de désarmement.

Selon Washington et, en Europe, Londres, Madrid, Lisbonne, Rome, Copenhague, Prague, Varsovie et Budapest, ainsi que quelques autres pays, dont l'Australie, ces arguments justifiaient une intervention militaire en Irak. Les partisans d'une intervention militaire n'ont cessé de souligner que les inspections ne pouvaient se poursuivre indéfiniment, et que la diplomatie, dans ce cas, montrant ses limites.

En revanche, Paris, Berlin, Bruxelles et Moscou, soutenus par plusieurs Etats européens ayant choisis la neutralité comme Stockholm, Vienne et Athènes, ainsi qu'une importante partie de l'opinion publique internationale, tous ont estimé que les raisons évoquées ne justifiaient pas une guerre et qu'il y avait matière à désarmer l'Irak par d'autres moyens, notamment en renforçant le régime des inspections sur le terrain. Pour les partisans de l'épuisement de la voie diplomatique et onusienne, la guerre n'était pas inévitable, toutes les possibilités offertes par la résolution 1441 n'avaient pas été totalement exploitées, et la force ne devait être utilisée qu'en dernier recours. En définitive, les Quinze Etats membres de l'Union européenne n'ont été d'accord que sur un point, celui de la nécessité du désarmement total et effectif de l'Irak.

### *Les Etats désunis d'Europe*

La France a ainsi pris la tête du front anti-guerre - baptisé un peu abusivement « camp de la paix » par les médias - en estimant que les reproches formulés par Washington pouvaient s'adresser également à d'autres Etats sur la scène internationale, par exemple au Pakistan ou à Israël; que d'autres Etats continuent de violer les droits de l'homme - l'Arabie Saoudite, l'Egypte, la Tunisie, le Pakistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan, la Guinée équatoriale, ou encore la Russie; et que, par ailleurs, le régime irakien ne semblait pas

constituer une menace imminente pour la région suite à douze ans d'embargo, de limitation de souveraineté aérienne et de surveillance appuyée des inspecteurs de l'ONU.

Le 14 février 2003, le Ministre français des affaires étrangères, M. Dominique de Villepin, a déclaré devant le Conseil de Sécurité de l'ONU, et devant son homologue américain, M. Colin Powell: *"c'est un vieux pays, la France, un vieux continent comme le mien, l'Europe, qui vous le dit aujourd'hui, qui a connu les guerres, l'occupation, la barbarie Un pays qui n'oublie pas et qui sait tout ce qu'il doit aux combattants de la liberté venus d'Amérique et d'ailleurs. Et qui, pourtant, n'a cessé de se tenir debout face à l'Histoire et devant les hommes. Les inspections donnent des résultats, il convient de donner la priorité au désarmement dans la paix"*.

L'effet de sens et l'impact furent quasiment immédiats. En effet, le relais de la position française au sein de l'opinion publique internationale fut considérable. Le 15 février 2003, quelque dix millions de personnes à travers le monde ont protesté dans les rues «contre la guerre», du Caire à Paris, en passant par Los Angeles, New York, Washington, Genève, et Bruxelles.

Selon le président français, M. Jacques Chirac, la crise irakienne exacerbé un aspect que Paris a toujours craint depuis le général de Gaulle: le risque d'unilatéralisme américain. Pour le contester, M. Chirac a voulu privilégier la voie onusienne, en l'occurrence le Conseil de Sécurité, où la France dispose d'un droit de veto en tant que membre permanent. Ainsi, force est de constater que Paris a très rapidement décidé de choisir l'outil onusien plutôt que les mécanismes de politique étrangère et de sécurité commune prévus dans les traités de Maastricht et d'Amsterdam.

En définitive, Paris n'a pas rendu service aux efforts de l'Union européenne en matière de politique étrangère, en adoptant une position claire, mais radicale, laissant ainsi entendre, selon le mot d'un ancien ministre belge, que l'Europe est *"un géant économique, un nain politique et une larve militaire "*. Paris a donné l'impression de faire cavalier seul en Europe dans la crise irakienne. N'oublions pas que quinze Etats de la future Europe à vingt sept se sont prononcés en faveur de la position américaine.

## **2.2 Déclaration du Conseil européen sur l'Irak, 20 mars 2003**

Le commencement du conflit nous place devant une situation nouvelle. Notre espoir est que le conflit se termine avec le minimum de souffrances et de pertes en vies humaines.

Nos défis communs sont les suivants :

En ce qui concerne l'Iraq :

- L'Union européenne est attachée à l'intégrité territoriale, à la souveraineté, à la stabilité politique et au désarmement intégral et effectif de l'Iraq sur l'ensemble de son territoire, ainsi qu'au respect des droits du peuple irakien, y compris de toutes les personnes appartenant aux minorités.
- Nous pensons que les Nations unies doivent continuer à jouer un rôle essentiel pendant et après la crise actuelle. Le système des Nations unies a une capacité de coordination de l'assistance aux Etats sortant d'un conflit et une expérience pratique en la matière qui sont sans égales. Le Conseil de sécurité devrait donner aux Nations unies un mandat ferme pour cette mission.
- Il nous faut de toute urgence répondre aux besoins humanitaires essentiels qu'entraînera ce conflit. L'Union européenne est déterminée à jouer un rôle actif dans ce domaine, conformément aux principes établis. Nous appuyons la proposition du Secrétaire général des Nations unies selon laquelle on peut continuer à répondre aux besoins humanitaires du peuple irakien grâce au programme Pétrole contre nourriture.
- Nous voulons contribuer effectivement à créer les conditions qui permettront à tous les Irakiens de vivre dans la liberté, la dignité et la prospérité sous l'autorité d'un gouvernement représentatif, qui sera en paix avec ses voisins et un membre actif de la communauté internationale. Le Conseil invite la Commission et le Haut représentant à étudier les moyens par lesquels l'Union européenne pourrait aider le peuple irakien à atteindre ces objectifs.

Sur le plan régional :

- Nous exprimons notre solidarité avec les pays confrontés à des problèmes et à des risques du fait du conflit, y compris l'afflux éventuel de réfugiés, et nous sommes prêts à leur venir en aide. L'Union européenne s'emploiera activement à soutenir la stabilité régionale.
- Nous invitons tous les pays de la région à s'abstenir d'actions susceptibles d'accroître l'instabilité.
- Les pays de la région ont également une responsabilité particulière pour ce qui est de prévenir les actes de terrorisme.

- Nous continuerons à œuvrer activement en faveur de la relance du processus de paix au Moyen-Orient grâce à la publication et à la mise en œuvre immédiates de la feuille de route approuvée par le Quartette.
- Nous approfondirons le dialogue et la coopération dans tous les domaines avec les mondes arabe et islamique. Nous espérons que les possibilités très importantes offertes par le processus de Barcelone pourront bientôt être utilisées à bon escient.

Sur le plan international :

- Nous réaffirmons notre attachement au rôle fondamental des Nations unies dans le système international et au principe selon lequel c'est au Conseil de sécurité qu'il incombe au premier chef d'assurer le maintien de la paix et de la stabilité internationales.
- Nous sommes résolus à renforcer la capacité de l'Union européenne dans le cadre de la PESC et de la PESD.
- Nous demeurons convaincus qu'il nous faut renforcer le partenariat transatlantique, qui reste une priorité stratégique fondamentale pour l'Union européenne. À cet effet, un dialogue suivi sur les nouveaux défis régionaux et mondiaux est nécessaire.
- Nous continuerons à contribuer à la consolidation de la coalition internationale contre le terrorisme.
- Nous intensifierons également nos efforts en faveur d'une politique multilatérale globale, cohérente et effective de la communauté internationale visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive.

Les objectifs ci-dessus sont liés entre eux et se complètent. Ils devraient être poursuivis en parallèle par une action coordonnée de l'ensemble des principaux acteurs internationaux. Dans cette optique, la restauration de l'unité de la communauté internationale constitue un impératif absolu.

Les attentats du 11 septembre 2001, à New York, ont rappelé sans précédent la nécessité d'organiser au plan international la lutte contre le terrorisme et de développer des instruments juridiques forts afin de le combattre.

C'est la voie que s'est tracée le Conseil de l'Europe depuis plus de 50 ans en élaborant une série de Conventions visant à combattre le terrorisme et à réduire la marge de manœuvre des mouvements terroristes, tout en veillant au respect des droits de l'homme.

La Convention européenne des Droits de l'Homme, même si elle ne fait pas expressément référence au terrorisme, contribue, dans plusieurs de ses articles, à protéger les individus contre la violence terroriste: article 2 sur le droit à la vie, article 3 sur l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, article 5 qui proclame que chacun a le droit à la "liberté et la sûreté" mais aussi article 9 protégeant le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Plusieurs autres instruments juridiques ont été élaborés au sein du Conseil de l'Europe, parmi lesquels la Convention pour la répression du terrorisme de 1977. Suite à l'appel lancé par le Comité des Ministres au lendemain du 11 septembre 2001, cette convention est désormais signée par les Etats membres du Conseil de l'Europe.

D'autres instruments visent également à lutter contre le terrorisme, tels que la convention sur la cybercriminalité, la convention sur le blanchiment, la Convention européenne d'extradition ou la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale...

Par ailleurs, un groupe d'experts (Groupe Multidisciplinaire de lutte contre le terrorisme - GMT), chargé de revoir les instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, a finalisé un protocole portant amendement de cette convention. Ce protocole a été ouvert à la signature le 15 mai 2003.

Le GMT a complété son mandat en identifiant un certain nombre de domaines d'action prioritaires, notamment : la recherche sur les notions d'«apologie du terrorisme» et d'«incitation au terrorisme», les techniques spéciales d'enquête, la protection des témoins et des collaborateurs de justice, la coopération internationale en matière de répression, les

actions afin d'éliminer les sources de financement des terroristes et les questions relatives aux documents d'identité.

Après l'échéance du mandat du GMT, le Comité des Ministres a établi un nouveau Comité d'Experts sur le Terrorisme (le CODEXTER) chargé de la coordination et du suivi des activités du Conseil de l'Europe contre le terrorisme dans le domaine juridique.

En octobre 2003, les Ministres ont adopté une Résolution sur la lutte contre le terrorisme, qui identifie d'autres domaines d'action : le dédommagement des victimes d'actes de terrorisme ; l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux dans leur réponse aux actes de terrorisme ; l'établissement d'un registre européen des normes nationales et internationales, à commencer par celles relatives à la lutte contre le terrorisme ; la valeur ajoutée d'une Convention européenne générale contre le terrorisme.

De plus, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté, en juillet 2002, les lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Premier texte international en la matière, les lignes directrices affirment en premier lieu l'obligation des Etats de protéger toute personne contre le terrorisme, l'interdiction de l'arbitraire, la nécessaire légalité de toute mesure anti-terroriste prise par les Etats, ainsi que l'interdiction absolue de la torture.

Elles fixent également un cadre en ce qui concerne notamment la collecte et le traitement de données à caractère personnel, les mesures d'ingérence dans la vie privée, l'arrestation, la garde à vue et la détention provisoire, les procédures judiciaires, l'extradition ou le dédommagement des victimes.

## **NOUVEAU REGARD VERS LA RELATION GEOPOLITIQUE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LE MONDE ARABO-MUSULMAN**

---

En tenant compte de l'éventail complet des instruments en place, il convient d'articuler la stratégie relative à la réforme politique, économique et sociale autour des principaux éléments suivants :

- Réforme politique : encourager la bonne gouvernance, l'État de droit, la démocratisation et la promotion des droits de l'homme ;
- Réforme économique : libéralisation des échanges entre l'Union européenne et le monde arabe et au sein de ces deux entités ;
- Dialogue culturel et réforme sociale : diversifier les canaux médiatiques, promouvoir l'égalité entre les sexes, moderniser l'enseignement et développer le dialogue religieux et culturel.

Avec les pays partenaires méditerranéens, ces objectifs seront poursuivis par une mise en oeuvre plus efficace des objectifs prévus par le processus de Barcelone, dans le cadre des accords d'association et au moyen du développement de l'Initiative 'Europe élargie' et 'nouveaux voisins'. Il pourra être nécessaire de réfléchir à l'intérêt que pourrait présenter l'élaboration d'une stratégie régionale pour la région du Golfe englobant l'Irak, le CCG et le Yémen.

### **1. Réformes politiques**

Conformément à la communication de la Commission relative aux actions menées dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens, l'objectif est d'encourager et de soutenir l'émergence d'une culture politique davantage pluraliste et tolérante, qui inclue la tolérance et la liberté religieuses. Le dialogue politique doit être ferme et franc, tout en tenant compte des différentes sensibilités.

L'Union européenne doit :

- Approfondir le dialogue politique mené avec les différents pays arabes concernés ainsi qu'avec la Ligue arabe, en mettant l'accent sur les questions concrètes touchant aux réformes ; instaurer un soutien systématique en faveur de l'État de droit et de la bonne gouvernance, en insistant sur la réforme juridique et les droits de l'homme, et en recherchant à cet effet la participation constructive des autorités nationales ; veiller à l'inclusion systématique des questions relatives aux droits de

l'homme et à la démocratie dans le dialogue politique avec les pays concernés ; offrir un soutien systématique aux processus électoraux et à la réforme judiciaire ; favoriser les échanges consacrés aux meilleures pratiques et la coopération en matière de formation.

- Instaurer des mécanismes adéquats de consultation et de coopération permettant d'engager un dialogue politique renforcé, portant sur la prévention des conflits et la gestion des crises, la lutte contre le terrorisme ainsi que la prolifération des armes de destruction massive.
- S'assurer la participation des forces politiques et des organisations intéressées aux différents niveaux de la société ; rechercher, en vue d'une collaboration, les partenaires susceptibles de jouer un rôle important dans le dialogue avec la société civile, y compris toutes les organisations favorables à une approche non violente et respectant les règles démocratiques.
- Dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen et, conformément à la récente communication sur les droits de l'homme, élaborer des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme et à la démocratie, et apporter une aide financière ainsi qu'un autre type d'assistance en vue de la mise en oeuvre de ces plans, qui doivent être liés à la stratégie en faveur d'une Europe élargie. - Avec les pays du Moyen-Orient élargi, instaurer un dialogue sur ces questions, en mettant un nouvel accent sur la mise en place de mesures concrètes de réforme, et étudier la possibilité de promouvoir l'établissement d'une stratégie de stabilité régionale.

## **2. Réformes économiques**

L'objectif à long terme est, au moyen de la coopération, d'instituer des réformes économiques, afin de permettre aux pays de participer plus activement à l'économie mondiale et de créer des emplois pour les nouvelles générations. L'Union européenne doit, à cet égard :

- Poursuivre la libéralisation du commerce dans le contexte du partenariat euro-méditerranéen, en accentuant la libéralisation de l'agriculture et des services, et en intégrant pleinement le cumul régional de l'origine ; conclure et appliquer l'accord de libre-échange entre l'UE et le CCG ; promouvoir la coopération avec les pays du CCG sur des questions telles que la création d'une monnaie unique entre les membres du CCG ou l'établissement d'une politique commerciale commune et d'un marché unique dans ces pays.

- Favoriser l'intégration régionale Sud-Sud et soutenir des initiatives comme la Déclaration d'Agadir et l'Union du Maghreb arabe. Promouvoir la mise en place progressive de mécanismes régionaux de libre-échange, comme le rattachement des accords de libre-échange entre l'UE et les pays MED aux accords de même nature conclus entre l'UE et le CCG, y compris le Yémen. Appuyer au Yémen la réforme économique et la réforme administrative correspondante, et favoriser l'intégration du Yémen dans sa région.
- Encourager le rapprochement des cadres réglementaires de ceux de l'UE. Le rapprochement des réglementations est un des objectifs premiers de la politique de voisinage prévue par l'initiative 'Europe élargie' ; favoriser l'interconnexion des réseaux d'énergie, des transports et des télécommunications et leur raccordement aux réseaux transeuropéens.
- En s'appuyant sur l'expérience acquise à la faveur de la coopération régionale euro-méditerranéenne, mettre en place un certain nombre de réseaux en vue d'une coopération dans le cadre du Moyen-Orient élargi.
- Mettre au point une approche à long terme à l'égard de la reconstruction sociale, économique et politique en Irak, s'inscrivant dans un contexte régional. À la lumière des évolutions observées en 2004, concevoir une stratégie globale à moyen terme qui couvre les relations de l'Union européenne avec l'Irak, conformément aux conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 octobre 2003.

### **3. Réforme sociale et dialogue culturel**

L'objectif est de donner une nouvelle impulsion au dialogue entre les cultures, les religions, les civilisations et les médias, en recourant aux instruments existants ou prévus - dont le projet de Fondation euro-méditerranéenne pour le dialogue entre les cultures et les civilisations - , et, chaque fois que possible, en les étendant aux autres pays arabes.

L'immigration en Europe constitue un autre thème qui devrait susciter et faciliter le dialogue. Les immigrants arabes apportent une contribution importante au développement de l'Europe. L'Union européenne s'est fermement engagée à lutter contre toutes les manifestations de racisme et toutes les formes de discrimination. Le plein respect des droits des immigrants en Europe est une politique constante dans toute l'Europe. Il convient d'améliorer encore sa mise en oeuvre et de renforcer la coopération dans le cadre des accords existants, de façon à tenir compte des préoccupations des partenaires arabes. L'Union européenne doit également tirer pleinement parti des nouveaux cadres, tels que

l'initiative 'Europe élargie'. La conclusion d'accords de réadmission avec certains pays arabes, en vue de développer la coopération pour la gestion des flux migratoires, doit également constituer une priorité.

Les actions menées dans ces domaines doivent appuyer l'émergence, dans les pays arabes, de sociétés ouvertes, fondées sur la connaissance. L'Union européenne doit, à cet égard :

- Mettre en place la Fondation euro-méditerranéenne pour le dialogue entre les cultures et les civilisations ; étudier la possibilité d'instaurer un dialogue inter-culturel au sein du Moyen-Orient élargi, en s'appuyant en particulier sur le cadre du CCG ; promouvoir le dialogue culturel et religieux, y compris les échanges d'expérience et de meilleures pratiques dans le domaine des droits des minorités ainsi que de la lutte contre le racisme et la xénophobie.
- Examiner dans quelle mesure les programmes Euromed Jeunesse et Tempus peuvent contribuer à renforcer la coopération entre les acteurs de la société civile de la région et leur développement. Concevoir des programmes parallèles pour les universités du Moyen-Orient élargi et examiner leur développement.
- Inciter les responsables des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord à favoriser l'indépendance des médias et à autoriser la liberté d'expression ; développer la formation des journalistes et la retransmission en langue arabe de journaux télévisés et radiodiffusés européens ; promouvoir d'autres initiatives visant à garantir une meilleure information sur les politiques et la situation en Europe ainsi qu'une couverture équilibrée dans les médias européens des questions touchant au monde arabe.
- Encourager activement les traductions entre les langues arabes, régionales et européennes et promouvoir l'idée d'un code de déontologie (similaire à ceux qui s'appliquent en Europe) à l'intention des médias des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord.

## CONCLUSION

---

Comme on l'a vu, l'UE dispose d'une série d'instruments pour mener à bien ses relations avec le monde arabe. Deux de ces instruments ont une base solide : le processus de Barcelone (et son renforcement par le biais de l'initiative " Europe élargie ") et le cadre ACP. Ces instruments permettent tous deux une approche multilatérale et bilatérale, en adaptant les relations de l'UE aux problèmes et aux besoins spécifiques de chacun des pays et aux progrès réalisés. D'autre part, les relations de l'UE avec le CCG, le Yémen et l'Irak sont moins développées. Les caractéristiques économiques et sociales de ces pays demandent des instruments différents des programmes utilisés dans le cadre du processus de Barcelone. Des événements récents soulignent la nécessité d'élaborer une stratégie de stabilité régionale pour ce groupe de pays qui, si l'on y ajoute l'Iran, pourrait être défini comme le "Moyen-Orient élargi". D'un point de vue strictement politique, les relations avec les ACP sont totalement différentes. Les relations de l'UE avec les pays arabes s'organisent selon deux grands axes : la ligne méditerranéenne et le Moyen-Orient élargi.

Il est nécessaire d'adopter une approche plus ambitieuse en ce qui concerne les relations entre l'Europe et le monde arabe. Il convient de développer plus avant les cadres existants et de les compléter, en tenant compte des diverses situations observées dans les pays concernés. Le partenariat euro-méditerranéen se développera dans le cadre de la stratégie déployée en faveur d'une Europe élargie. Il convient par ailleurs de réfléchir à l'élaboration d'une stratégie couvrant le Moyen-Orient élargi, afin de permettre à l'Union européenne de mieux répondre aux défis sécuritaires qui se posent dans cette région, et de promouvoir les processus de réforme nécessaires. Il importe de consolider les mécanismes de consultation et de coopération en vue d'engager un dialogue politique renforcé, portant sur la prévention des conflits et la gestion des crises, la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Enfin, l'Union européenne doit accentuer la cohérence entre les instruments existants, en gardant à l'esprit la stratégie sécuritaire européenne et en intensifiant l'accent mis sur les réformes. Le suivi de la stratégie sécuritaire européenne ainsi que le développement du processus de Barcelone et de l'initiative 'Europe élargie' constitue les cadres dans lesquels doit s'inscrire la poursuite de ces objectifs.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- CHEVALLIER, D., GUELLOUZ, A., MIQUEL, A. (1991), *Les Arabes, l'Islam et l'Europe*, Paris, Flammarion.
- GNESOTT, N.(1998), *La puissance et l'Europe*, Paris, Presses de Sciences Po.
- HEN, C., LEONARD, J. (2001), *L'union européenne*, Paris, Editions la découverte.
- HOURANI, A. (1993), *Histoire des peuples arabes*, Paris, Le Seuil.
- KOECHLIN, J. (2003), *L'Europe a-t-elle une adresse*, Genève, georg éditeur.
- LAURENS, H. (1993), *L'Orient arabe: arabisme et islamisme de 1798 à 1945*, Paris, Armand Colin
- QUESTIONS INTERNATIONALES. (2003), "Moyen-Orient : zone de conflits", *La documentation française*, mai-juin.

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>Qu'est -ce que l'union européenne?</b> .....	2
Les frontieres de l'europe et de l'union europeenne .....	3
<b>Le monde arabo-musulman</b> .....	3
Les plus anciens temoignages .....	4
<b>Les relations economiques entre l'union européenne et le monde arabe</b> .....	5
<b>Les relations politiques entre l'union européenne et le monde arabe</b> .....	7
1. Présentation .....	7
2. Instruments politiques de l' union européenne.....	7
3. Objectifs.....	8
<b>Les Relations américaines à l'égard du monde arabo-musulman</b> .....	10
Intérêts stratégiques et politique étrangère .....	10
<b>Les attitudes le l'union europeenne dans les causes suivantes</b> .....	13
1. L' union europeenne et le proche-orient (Le conflit Israëlo-Palestine).....	13
1.1 <i>Engagement declaration</i> .....	13
1.2 <i>Actions communes</i> .....	15
1.3 <i>Dilution des centres de pouvoir</i> .....	17
2. L' union européenne et la guerre de golfe (2003).....	19
2.1 <i>Les Etats désunis d'europe</i> .....	20
2.2 <i>Déclaration du conseil européenne sur l'Irak 20 mars 2003</i> .....	21
<b>L'union européenne et la guerre contre les « Terroristes »</b> .....	24

<b>Nouveau regard vers la relation géopolitique entre l'union européenne et le monde arabo-musulman</b> .....	26
1. Réformes politiques .....	26
2. Réformes économiques .....	27
3. Réformes sociale et dialogue culturel .....	28
<b>CONCLUSION</b> .....	30

## **BIBLIOGRAPHIE**